

ARRETE TEMPORAIRE



86/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue des Sœurs : branchement AEP
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de VEOLIA EAU, en date du 25 février 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Sœurs pour permettre la réalisation d'un branchement AEP,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre la réalisation d'un branchement AEP rue des Soeurs, la circulation sera réglementée par panneaux B15/C18 ou feux tricolores **du 09 au 27 mars 2020**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- VEOLIA EAU - ZAC de la Grange Ouest - 41200 ROMORANTIN

Fait à Saint-Aignan, le 20 février 2020
Le Maire :




Eric CARNAT